

# Compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 Janvier 2019

## MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes GUILLAUD-LAUZANNE, MONNERY, MOULIN-MARTIN, M. NUCCI
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
JARCIEU	M. GAUDIN
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA, M. PHILIBERT
MOISSIEU SUR DOLON	M. FANJAT
MONSTEROUX MILIEU	M. D. MERLIN
MONTSEVEROUX	M. CARRAS
PACT	Mme NICAISE
PISIEU	M. DURIEUX
PRIMARETTE	Mme APPRIEUX
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREKDJIAN, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST BARTHELEMY	M. BECT
ST CLAIR DU RHONE	M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST JULIEN DE L'HERMS	M. A. MONTEYREMARD
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHOUCANE, LIBERO, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT CHARRERAU, M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme CHARBIN à Mme CHOUCANE.

**EXCUSEE :** Mme LAMBERT.

**ABSENTS :** Mmes MASSON, BOUVIER, Mrs GARNIER, DURANTON, PEY, CANARIO, CHARPENAY.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

- Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 7 janvier dernier. Isabelle Dugua relève que l'intervention de Francis Charvet et la sienne, lors de leur déclaration de candidature à la présidence communautaire, ne figurent pas sur le site internet de la communauté de communes. Il est répondu que ces 2 documents seront joints au compte-rendu publié sur le site communautaire.

- Francis Charvet aborde ensuite l'ordre du jour constitué pour une grande part par l'élection des délégués de EBER au sein d'organismes extérieurs ou de régions communautaires.

## **1. Election des délégués de EBER au sein d'organismes extérieurs et régions.**

Un rappel préalable des modalités de ces élections est effectué :

- L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI à fiscalité propre dispose :

« Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

- La référence « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » concerne tous les syndicats mixtes fermés (composés uniquement d'EPCI ou de communes + EPCI) et certains syndicats mixtes ouverts ou d'autres structures dont les statuts renvoient à des textes imposant le vote à bulletins secrets. Pour ces structures, l'élection des délégués doit se faire obligatoirement à bulletins secrets.

- Pour les autres organismes, le conseil communautaire, par un vote unanime, pourra décider de voter à main levée.

- L'article L.5711-1 du CGCT dispose que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre (donc EBER) au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Le conseil communautaire, par un vote unanime, décide, pour les scrutins autorisés, de procéder par vote à main levée.

Pour chaque poste de délégué, une seule candidature est déposée entraînant de fait l'élection du candidat.

- Sont ainsi proclamés délégués de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône aux différents organismes et structures concernés (le suppléant ne peut remplacer que le titulaire portant le même numéro) :

### *Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval - SIRRA*

#### **Titulaires**

1. Francis CHARVET
2. Philippe MIGNOT
3. Max RIBAUD
4. Yves LAFUMAS
5. Michèle SARRAZIN
6. Gérard BECT
7. Claudius THOMAS

#### **Suppléants**

1. Jean-Noël ROZIER
2. Claude NICAISE
3. Alain BRICHE
4. Sabine BRUNEL
5. Pierre-Marie ROCHE
6. Sylvain LAURENT
7. Florent BONIN

### *Syndicat mixte des Rives du Rhône - SCOT*

#### **Titulaires**

1. Francis CHARVET
2. Vincent PONCIN

#### **Suppléants**

1. Denis CHAMBON
2. Olivier MERLIN

3. Nicole BERNARD
4. Claude LHERMET
5. Gilles BONNETON
6. Daniel ROBERT CHARRERAU
7. Christian MONTEYREMARD
8. Philippe GENTY
9. André MONDANGE
10. Roberte DI BIN
11. Gilles VIAL
12. Louis MONNET
13. Régis VIALLATTE
14. Claude NICAISE
15. Jean-Louis DELAY
16. Angéline APPRIEUX
17. Christian FANJAT
18. Marie-Thérèse LAMBERT

3. Daniel CORTES
4. Claudette FAYOLLE
5. Luc SATRE
6. Dominique LHERMET
7. Marie-Hélène VINCENT
8. Patrick BEDIAT
9. Judite MONNIN
10. Denis ROZIER
11. Roselyne MEDINA
12. Elisabeth TYRODE
13. Sylvie DEZARNAUD
14. Philippe MIGNOT
15. Christian NUCCI
16. Béatrice KREKDJIAN
17. Bernard OGIER
18. Denis MERLIN

### **SMIRCLAID**

#### **Titulaires**

1. Roberte DI BIN
2. Frédéric LEMAY
3. Dominique GIRAUD
4. Luc SATRE
5. Geneviève GONIN
6. Bernard SEEMANN
7. André MONDANGE
8. Jacqueline LAMY
9. Denis CHAMBON
10. Marie-Louise REBOULET
11. Gérard PERROTIN

#### **Suppléants**

1. Christine RABIER
2. Michele SARRAZIN
3. Max PHILIBERT
4. Claudius THOMAS
5. Fernand FRANCES
6. Guy VINCENDON
7. Jean-Pierre MEGARD
8. Olivier MERLIN
9. Régis VIALLATTE
10. Pierre VALVERDE
11. Ahmed HAMADACHE

### **Syndicat Mixte des Eaux Dolon-Varèze - SMEDV**

#### **Titulaires**

1. Louis MONNET
2. Vincent OGIER
3. Luc SATRE
4. Pascal PILLEZ
5. Guy VINCENDON
6. Serge RECOMPSAT
7. Claudette FAYOLLE
8. Roger DUTAL
9. Claude LHERMET
10. Sébastien ANDRE
11. Marc TRAYNARD
12. Patrice MOUNIER
13. Gabriel GIRARD
14. Charles FAUCHER

#### **Suppléants**

1. Frédéric FLEURY
2. Catherine VALLADIER
3. Laurent ALFIERI
4. Michel REILLE
5. Pascal DUPUY
6. Rolland MANDRAND
7. Franck CHORIER
8. Micheline MASCART
9. Colette ANDREVON
10. Hervé FRAISSE
11. Monique REUX
12. Pierre-Marie ROCHE
13. Jean-Louis GUERRY
14. Lydie BAYOUD

### **SICTOM**

#### **Titulaires**

1. Luc SATRE
2. Claude NICAISE
3. Monique GUILLAUD LAUZANNE
4. Lionel POIPY
5. Annie MONNERY

#### **Suppléants**

1. Jean-Louis DELAY
2. Yannick PAQUE
3. Axel MONTEYREMARD
4. Bruno DANNONAY
5. Gilbert PERROT

*Syndicat des Energies du Département de l'Isère - SEDI*

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Commission consultative</b>
Claude LHERMET	Axel MONTEYREMAR	Gérard PERROTIN

*Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Enseignement Musical - SIGEM*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Louis MONNET	1. Fabrice SEILLER
2. Karine MOINE	2. Sandrine GRAVIER
3. Serge DESPAS	3. Marc TRAYNARD
4. Franck BARBANCON	4. Judite MONNIN

*Syndicat Mixte de la ZIP Salaise/Sablons - SM ZIP*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Francis CHARVET	1. Didier GERIN
2. Gilles VIAL	2. Gérard BECT
3. Roberte DI BIN	3. Claude LHERMET
4. Jean-Louis GUERRY	4. Régis VIALLATTE

*Syndicat mixte de la maison de retraite Le Dauphin Bleu*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Michèle TARNAUD	1. Monique GUILLAUD LAUZANNE
2. Alain BERHAULT	2. Emilie RATTON
3. Colette BENISTANT	3. Jean-Luc PETIT
4. Béatrice MOULIN MARTIN	4. Pascale BRAMI
5. André RACAMIER	5. Clémence GIRAUD JACQUIGNON
6. Danielle PUPAT	6. Elisabeth TYRODE
7. Philippe MOULIN	7. Patrick PEYRON
8. Jacqueline HUGONNARD	8. Patrick DURAND
9. Louise PRAT	9. Bernard BUISSON
10. Denis MERLIN	10. Christelle GRANGEOT
11. Agnès BISSARDON	11. Annie SECCO
12. Gilbert AUBERT	12. Mireille BERTINO
13. Chantal COSTE	13. Murielle GRIFFET
14. Bernard THIBERT	14. Isabelle PACALET
15. Angéline APPRIEUX	15. Adèle CARRION
16. Françoise FINAND	16. Geneviève OKOUMOUCHIAN
17. Brigitte GUEDENET	17. Bruno DANNONAY
18. Gilles SIVIGNON	18. Jean-Claude GOMIERO

*Mission Locale de l'Isère Rhodanienne - MLIR*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Christian NUCCI	1. Marie-Hélène VINCENT
2. Dominique GIRAUD	2. Dominique LHERMET

*Mission d'Orientation de la Bièvre - MOB*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Christian NUCCI	1. Christelle GRANGEOT
2. Marie-Hélène VINCENT	2. Béatrice MOULIN MARTIN

*Charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Christian FANJAT	1. Axel MONTEYREMAR
2. Denis ROZIER	2. Jean-Louis DELAY

### *Régie d'assainissement du pays roussillonnais*

Christian MONTEYREMARD	Denis ROZIER	Louis MONNET
Philippe MIGNOT	Jean-Louis GUERRY	Gilles BONNETON
Régis VIALLATTE	Stéphane SPITTERS	Max PHILIBERT
Robert DURANTON	Frédéric LEMAY	Denis CHAMBON
Vincent PONCIN	André MONDANGE	Didier GERIN
Roselyne MEDINA	Marc TRAYNARD	

### *Régie de développement touristique*

Francis CHARVET	Régis VIALLATTE	Raymonde COULAUD
Claudette FAYOLLE	Claude LHERMET	Stéphane CARRAS
Roberte DI BIN	Mireille BOUVIER	

### *SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Régis VIALLATTE	1. Béatrice KREKDJIAN
2. Mireille BOUVIER	2. Stéphane CARRAS
3. Lionel POIPY	3. Jean-Luc DURIEUX
4. Yannick PAQUE	4. Sylvie DEZARNAUD

### *Commission locale de l'eau du SAGE Bièvre Liers Valloire*

Philippe MIGNOT - Jean-Louis GUERRY

### *Conseil d'administration des établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré*

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Collège de Roussillon	Béatrice KREKDJIAN	Dominique LHERMET
Collège de Saint Maurice l'Exil	Régis VIALLATTE	Gilles BONNETON
Collège de Salaise sur Sanne	Claude LHERMET	Claudette FAYOLLE
Collège Jacques Brel	Corinne JOURDAN	Jacques GARNIER
Lycée de l'Édit	Luc SATRE	Sandrine GRAVIER

### *Association Solidarité Proximité pour l'Insertion par le Travail et l'Emploi - ASPIT*

Titulaire	Christian NUCCI	Suppléante	Béatrice MOULIN MARTIN
-----------	-----------------	------------	------------------------

### *Association Le Tacot Bièvre Valloire mobilité*

Titulaire	Elisabeth TYRODE	Suppléante	Monique GUILLAUD LAUZANNE
-----------	------------------	------------	---------------------------

### *Association du centre social de l'Île du Battoir*

Angéline APPRIEUX	Marie-Hélène VINCENT
-------------------	----------------------

### *Association du centre social de l'OVIV*

Angéline APPRIEUX

### *Initiative Isère Vallée du Rhône*

Titulaire	Christian MONTEYREMARD	Suppléante	Claude NICAISE
-----------	------------------------	------------	----------------

### *SPL Isère Aménagement*

Représentant aux assemblées générales d'actionnaires	Gérard BECT
Représentant aux assemblées spéciales	Gilles VIAL

### *Territoires 38*

Philippe GENTY

## Association PREVENIR

### Titulaires

1. Marie-Hélène VINCENT
2. Angéline APPRIEUX
3. Dominique GIRAUD

### Suppléants

1. Max PHILIBERT
2. Christelle GRANGEOT
3. Dominique LHERMET

## Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère - ADIL 38

Roberte DI BIN

### **2. Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président.**

Francis Charvet expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du Président ou au Bureau dans son ensemble selon les modalités suivantes :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du compte administratif.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. De la délégation de la gestion d'un service public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président les attributions suivantes pour la durée du mandat :

#### **Juridique**

Article 1 : Intenter, au nom de la communauté de communes EBER, les actions en justice, défendre la communauté de communes EBER dans les actions intentées contre elle ou intervenir, au nom de la communauté de communes EBER, dans les actions où celle-ci y a intérêt, et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris la cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux (civil, pénal, administratif, financier ou autre) devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Le Président est notamment autorisé, à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile devant les juridictions ou maisons de justice, pour le compte de la communauté de communes EBER, dès lors que les intérêts de cette dernière, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Article 2 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

### **Assurances**

Article 3 : Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la communauté de communes EBER en application des polices souscrites.

Article 4 : Régler les conséquences dommageables des sinistres, ainsi que les franchises restant à la charge de la communauté de communes EBER.

### **Finances**

Article 5 : Créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Article 6 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Article 7 : Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €.

### **Commande publique**

Article 8 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services (y compris les marchés publics d'assurance et de maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Patrimoine-Domaine**

Article 9 : Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatif aux marques, dessins et modèles, brevets et droits d'auteurs.

Article 10 : Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la communauté de communes EBER pour une durée inférieure à douze ans.

Article 11 : Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes EBER ou mises à disposition.

Article 12 : Accepter les promesses unilatérales de vente émanant des propriétaires et ne comportant aucune clause obligeant la communauté de communes EBER, lorsque l'opération a été préalablement déclarée d'intérêt communautaire ou a fait l'objet d'une délibération de principe.

Article 13 : Décider de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la communauté de communes EBER jusqu'à 4 600 euros.

Article 14 : Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de la communauté de communes EBER en cas d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte de la communauté de communes EBER.

Article 15 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

#### **Urbanisme - Aménagement**

Article 16 : Exercer, au nom de la communauté de communes EBER, les droits de préemption dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et, le cas échéant, déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par les articles L.215-1 et L.215-8 dudit code.

Article 17 : Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 18 : Exercer au nom de la communauté de communes EBER le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **Autres**

Article 19 : Décider la conclusion de conventions sans incidence financière pour le budget communautaire.

A l'issue de cet exposé, plusieurs interventions concernent l'exercice du droit de préemption. Isabelle Dugua demande au Président des précisions sur les modalités d'exercice du droit de préemption. Philippe Genty expose qu'il faudra définir un mode de fonctionnement entre l'EPCI et les communes. Olivier Merlin précise que du fait de la réglementation sur le nombre de logements sociaux, l'Etat exerce en priorité le droit de préemption sur la commune de Saint Clair du Rhône. Denis Chambon note la nécessité d'un débat sur les possibilités de re-délégation d'une partie du droit de préemption aux communes.

Francis Charvet confirme que la question des modalités d'exercice du droit de préemption et de re-délégation aux communes reviendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire unanime approuve les propositions indiquées ci-dessus de délégation d'attribution au Président de la communauté de communes.

### **3. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.**

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des 15 Vice-Présidents. Celles-ci sont régies par les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L.5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa. »



- Les indemnités mensuelles versées par la CCPR (grille 50 000 à 99 999 habitants) s'établissent à :
  - Président : 48,75% (pour un maximum de 82,49%) de l'indice terminal soit 1 886,94 €.
  - Vice-Président : 19,50% (pour un maximum de 33%) de l'indice brut terminal soit 754,58 €.
- Les indemnités mensuelles versées par la CCTB (grille 10 000 à 19 999 habitants) s'établissent à :
  - Président : 36,56% (pour un maximum de 48,75%) de l'indice brut terminal soit 1 415,20 €.
  - Vice-Président : 10,315% (pour un maximum de 20,63%) de l'indice brut terminal soit 399,25 €.
- EBER se situe dans la catégorie 50 000 à 99 999 habitants. Le Bureau propose au conseil communautaire de retenir le montant des indemnités précédemment en vigueur pour la CCPR : 48,75% de l'indice brut terminal pour le Président et 19,50% de l'indice brut terminal pour les vice-présidents. Le montant total mensuel des indemnités s'établirait ainsi, sur la base de l'indice terminal actuel, à 13 205,64 € (1 886,94 €) + (754,58 x 15) pour un montant maximum possible de 21 075,38 €. Le conseil communautaire unanime approuve les propositions de montant d'indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

#### **4. Commissions communautaires.**

- Francis Charvet expose que l'article L.2121-22 du CGCT applicable aux EPCI dispose que : le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit dans les 8 jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression des élus au sein de l'assemblée communautaire.

- L'article L.5211-40-1 dispose que lorsque l'EPCI forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine.

- Le critère de proportionnalité a été analysé par le conseil d'Etat qui précise qu'il convient de rechercher une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

- Le nombre de commissions proposées pourrait correspondre aux diverses délégations affectées aux vice-présidences :

- \* Emploi - Insertion
- \* Economie
- \* Affaires sociales - Santé - CISPD - Politique de la ville
- \* Transport
- \* Logement - gens du voyage
- \* Equipements communautaires
- \* Aménagement du territoire
- \* Culture / Port de plaisance des Roches de Condrieu
- \* Grand cycle de l'eau
- \* Environnement - Transition énergétique
- \* Sport
- \* Tourisme
- \* Petite enfance - Enfance - Jeunesse
- \* Voirie
- \* Communication - Nouvelles technologies

Plusieurs interventions sont faites :

- Francis Charvet précise que chaque commune à vocation si elle le souhaite à avoir un représentant dans chaque commission. Il conviendra de prendre en compte la situation des communes dans lesquelles des groupes d'opposition siègent au conseil municipal. Il sera de ce fait légitime d'autoriser un second siège dans une commission pour ces communes.
- Patrick Bédiat et Jean-Pierre Gabet évoquent également la situation des oppositions municipales. Il est confirmé que les élus intéressés peuvent faire directement acte de candidature sans passer par leur commune.
- Isabelle Dugua note l'absence de lien entre la culture et le port de plaisance. Cet avis est partagé. Le Port de plaisance pourra être traité dans une structure plus souple qu'une commission par exemple dans un COPIL associant les élus intéressés.
- Isabelle Dugua interroge sur la situation d'un équipement comme le cinéma de Beaurepaire : relève-t-il de la commission culture ou équipements communautaires ? Il est répondu que le cinéma rentre dans le domaine culturel. Il importera cependant de travailler de manière transversale avec le Vice-Président en charge des équipements communautaires pour traiter des opérations de travaux. Christian Nucci fait état des rencontres du cinéma de Beaurepaire qui suscitent un grand intérêt ; il souhaite que le COPIL de ces rencontres continue de se tenir à Beaurepaire du fait de l'origine géographique des bénévoles de cette manifestation ; cette position est partagée.
- Claude Nicaise interroge sur les délais et modalités de transmission des candidatures au sein des différentes commissions.
- Jean-Louis Guerry exprime sa déception vis-à-vis de l'absence d'une commission agriculture, placée sous la responsabilité d'un vice-président spécifique. L'agriculture ne peut pas être traitée de manière transversale dans les autres commissions notamment l'économie ; il refusera de siéger dans ces commissions.
- Philippe Genty observe que des commissions se tiennent alors qu'elles n'ont aucune légitimité. Francis Charvet et Roberte Di Bin répondent qu'il a été nécessaire de tenir une réunion du CLH pour traiter des situations d'urgence ; au plan juridique, les décisions ont été prises par le Président. Roberte Di Bin évoque par ailleurs les modalités différentes d'attribution des logements sur les 2 anciens territoires et les incertitudes réglementaires liées aux futures attributions dans l'attente de nouvelles directives ministérielles.
- Dominique Lhermet aborde le cas de la politique de la ville avec un calendrier très serré pour la prise de décisions.
- Béatrice Moulin Martin interroge sur les lieux et horaires des dates de réunions qui posent question pour les élus ayant une activité professionnelle. Francis Charvet répond qu'il incombera aux vice-présidents de traiter la question dans leurs commissions respectives.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire unanime valide les propositions faites de constitution des commissions avec la correction apportée en débat :

- \* Emploi - Insertion
- \* Economie
- \* Affaires sociales - Santé - CISPD - Politique de la ville
- \* Transport
- \* Logement - gens du voyage
- \* Equipements communautaires
- \* Aménagement du territoire
- \* Culture
- \* Grand cycle de l'eau
- \* Environnement - Transition énergétique
- \* Sport
- \* Tourisme
- \* Petite enfance - Enfance - Jeunesse
- \* Voirie
- \* Communication - Nouvelles technologies

La composition des commissions sera arrêtée lors du prochain conseil communautaire.

## **5. Constitution commission locale d'évaluation des transferts de charges.**

Francis Charvet expose que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'il est créé entre la communauté de communes et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes et les communes. Le conseil communautaire détermine la composition de cette commission à la majorité des deux tiers. La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Bureau propose au conseil communautaire de constituer la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur la base d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Le conseil communautaire unanime approuve la proposition de constitution de la CLETC.

## **6. Conventions de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.**

Francis Charvet présente les projets de conventions portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

### **6.1. Convention avec l'Etat.**

La transmission à l'Etat par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département implique la signature d'une convention avec l'Etat. Le conseil communautaire unanime approuve la convention et autorise sa signature par le Président.

### **6.2. Convention avec le centre départemental de gestion.**

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n°2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005.
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D.1617-23 du 13 août 2011.
- Des marchés publics relatifs à l'article R.2131-5.

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
  - à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
  - à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
  - à acquérir les certificats électroniques RGS\*\* nécessaires auprès d'une autorité de certification.
- La convention est conclue à titre gratuit (financement par la cotisation additionnelle des collectivités affiliées).
- Le conseil communautaire unanime approuve la convention et autorise sa signature par Monsieur le Président.

## **7. Urbanisme : convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction du droit des sols.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la convention de mise à disposition des communes de EBER du service communautaire d'instruction du droit des sols.

La convention précise les missions respectives de EBER et des communes. Elle peut être dénoncée à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.

## 8. Finances.

Francis Charvet présente les différents points relatifs aux finances.

### 8.1. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets.

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit dans son alinéa 3 que « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les dépenses à prendre en compte intègrent les dépenses inscrites aux budgets primitifs, supplémentaires et aux décisions modificatives, déduction faite des restes à réaliser et des reports. Le conseil communautaire unanime autorise les engagements de dépenses suivants avant le vote des différents BP 2019 de la communauté de communes.

BUDGET GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019						
Article	Investissement - Dépenses	CCPR		CCTB		EBER
		BP 2018	25%	BP 2018	25%	
202	frais de réalisation de documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00	0,00	67 565,00	16 891,25	16 891,25
2031	Frais d'études	360 000,00	90 000,00	97 550,32	24 387,58	114 387,58
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	1 500,00	375,00	375,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	73 000,00	18 250,00	7 250,00	1 812,50	20 062,50
20	Immobilisations incorporelles	433 000,00	108 250,00	173 865,32	43 466,33	151 716,33
2111	Terrains nus	0,00	0,00	3 500,00	875,00	875,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	825 049,00	206 262,25	206 262,25
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Constructions autres bâtiments publics	4 306 000,00	1 076 500,00	0,00	0,00	1 076 500,00
2135	Installations générales/aménagements	0,00	0,00	3 000,00	750,00	750,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	0,00	0,00	75 000,00	18 750,00	18 750,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21731	Constructions sur bâtiments publics	145 000,00	36 250,00	0,00	0,00	36 250,00
21735	Installations , aménagements de constructions sur immobilisations mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions	25 000,00	6 250,00	0,00	0,00	6 250,00
21745	Constructions sur sols d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21751	Réseaux de voirie	2 930 000,00	732 500,00	337 000,00	84 250,00	816 750,00
21752	Installations de voirie sur immobilisations mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	40 000,00	10 000,00	30 600,00	7 650,00	17 650,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00	7 500,00	127 408,00	31 852,00	39 352,00
2184	Mobilier	704 000,00	176 000,00	2 600,00	650,00	176 650,00
2188	Autres immobilisations corporelles	334 452,02	83 613,01	62 700,00	15 675,00	99 288,01
21	Immobilisations corporelles	8 514 452,02	2 128 613,01	1 466 857,00	366 714,25	2 495 327,26
2313	Constructions	0,00	0,00	1 068 605,84	267 151,46	267 151,46
2315	Installations, matériels et outillages techniques	0,00	0,00	39 000,00	9 750,00	9 750,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	656 000,00	164 000,00	164 000,00
23	Immobilisation en cours	0,00	0,00	1 763 605,84	440 901,46	440 901,46
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 947 452,02</b>	<b>2 236 863,01</b>	<b>3 404 328,16</b>	<b>851 082,04</b>	<b>3 087 945,05</b>

ASSAINISSEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019				
Article	Investissement - Dépenses	CCPR		EBER
		BP 2018	25%	TOTAL
2031	Frais d'études	25 000,00	6 250,00	6 250,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels..	5 000,00	1 250,00	1 250,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	7 500,00	7 500,00
2111	Terrains nus	25 000,00	6 250,00	6 250,00
2151	Réseaux de voirie	308 744,48	77 186,12	77 186,12
2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00	5 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00	7 500,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	383 744,48	95 936,12	95 936,12
2313	Constructions	4 455 000,00	1 113 750,00	1 113 750,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	2 585 000,00	646 250,00	646 250,00
23	Immobilisations en cours	7 040 000,00	1 760 000,00	1 760 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 453 744,48</b>	<b>1 863 436,12</b>	<b>1 863 436,12</b>

TOURISME DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019				
Article	Investissement - Dépenses	CCPR		EBER
		BP 2018	25%	TOTAL
2031	Frais d'études	25 000,00	6 250,00	6 250,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	6 250,00	6 250,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	150 000,00	37 500,00	37 500,00
2188	autres immobilisations corporelles	63 992,45	15 998,11	15 998,11
21	Immobilisations corporelles	213 992,45	53 498,11	53 498,11
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>238 992,45</b>	<b>59 748,11</b>	<b>59 748,11</b>

TRANSPORT DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019				
Article	Investissement - Dépenses	CCPR		EBER
		BP 2018	25%	TOTAL
21745	Construction sur sol d'autrui - Installations générales	100 000,00	25 000,00	25 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 676,97	7 419,24	7 419,24
21	Immobilisations corporelles	129 676,97	32 419,24	32 419,24
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>129 676,97</b>	<b>32 419,24</b>	<b>32 419,24</b>

PORT DE PLAISANCE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019				
Article	Investissement - Dépenses	CCPR		EBER
		BP 2018	25%	TOTAL
2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00	1 750,00	1 750,00
21	Immobilisations corporelles	22 000,00	5 500,00	5 500,00
2313	Constructions	49 000,00	12 250,00	12 250,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	329 996,89	82 499,22	82 499,22
23	Immobilisations en cours	378 996,89	94 749,22	94 749,22
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>400 996,89</b>	<b>100 249,22</b>	<b>100 249,22</b>

RHONE VAREZE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019				
Article	Investissement - Dépenses	CCPR		EBER
		BP 2018	25%	TOTAL
2111	Terrains nus	219 000,00	54 750,00	54 750,00
21751	Réseaux de voirie	160 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	379 000,00	94 750,00	94 750,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>379 000,00</b>	<b>94 750,00</b>	<b>94 750,00</b>

REDEVANCE INCITATIVE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019				
Article	Investissement - Dépenses	CCTB		EBER
		BP 2018	25%	TOTAL
2182	Matériel de transport	130 000,00	32 500,00	32 500,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 500,00	2 375,00	2 375,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	149 500,00	37 375,00	37 375,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	178 061,00	44 515,25	44 515,25
23	Immobilisations en cours	178 061,00	44 515,25	44 515,25
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>327 561,00</b>	<b>81 890,25</b>	<b>81 890,25</b>

### 8.2. Station d'épuration des Blâches eaux pluviales : remboursement au budget assainissement.

La CCPR a intégré dans son BP 2018 un crédit de 600 000 € à reverser au budget de la régie d'assainissement au titre du remboursement par le budget général des dépenses d'eaux pluviales réglées dans le cadre du marché de la STEP par les crédits du budget assainissement.

La station d'épuration est dimensionnée pour accueillir des capacités jusqu'à 98 000 Eqh en pointe. La nature du réseau et l'importante quantité d'eau pluviale à collecter par les réseaux d'assainissement a nécessité la construction de 2 bassins d'orages de 2700m3 pour absorber la pointe de débit obligatoirement traitée sur la station. A ce titre il a été prévu dans le plan de financement de la station d'épuration une participation à hauteur du coût des bassins d'orages soit 600 000€.

Cette participation n'a pas été réglée par le budget général sur l'exercice 2018 mais a fait l'objet d'un report sur 2019. Le versement de cette participation implique un vote du conseil communautaire. Le conseil communautaire unanime approuve le remboursement de 600 000 € au budget annexe assainissement.

### 8.3. Modes de paiement.

-Le conseil communautaire unanime autorise :

- ❖ L'adhésion au dispositif chèques vacances de l'ANCV en vue d'obtenir l'agrément correspondant et permettre le paiement par ce moyen par les usagers des piscines de Beaurepaire, Roussillon, du camping de Beaurepaire, du conservatoire, de l'école de musique Manu Dibango.  
L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite. Une commission de 1% est perçue sur la valeur des chèques vacances présentés au remboursement avec un minimum de 2€ TTC pour toute remise inférieure à 200€ TTC.
- ❖ L'adhésion au dispositif pack loisirs pass'sport et pass culture mis en place par le département de l'Isère.

Le chéquier jeune Isère porté par le Département de l'Isère est devenu le Pack loisirs.

Son objectif est de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées. Ce dispositif permet aux collégiens, moyennant une participation fixée à 8 euros, de bénéficier de 7 contremarques :

- pass'sport : 15 € de réduction sur l'inscription à une activité sportive annuelle (association, structure communale ou intercommunale).
- pass'culture : 15 € de réduction sur l'inscription à une activité culturelle annuelle (association, structure communale ou intercommunale).
- 2 pass'sport découverte : réduction de 4 € chacun pour : une participation à une manifestation sportive, une entrée à une manifestation sportive, une découverte d'une activité sportive (entrée en piscine, base de loisirs, location terrain de tennis, séance d'équitation ...), l'achat d'un forfait de ski dans une station iséroise, une participation à un stage sportif.
- 2 pass'culture découverte : réduction de 4 € chacun pour : une participation à une manifestation culturelle (séance de dessin, théâtre ...), l'achat d'un livre, d'un CD ou DVD, une place de

cinéma, une entrée dans un musée du département ou l'achat d'un article en boutique d'un musée départemental, une participation à un stage culturel.

- pass'matos : 10 € de réduction sur une location ou un entretien de matériel sportif (skis, raquettes, vélo ...).

Les équipements concernés par ce dispositif, dans le cadre des pass'sport sont la piscine du site de Beaurepaire et la piscine Charly Kirakossian de Roussillon,

Les équipements concernés par ce dispositif dans le cadre des pass'culture sont le conservatoire, l'école de musique de Beaurepaire.

#### 8.4. Ouverture des comptes de TVA auprès du service des Impôts.

La CCPR et la CCTB ont disparu juridiquement et comptablement le 31 décembre 2018

Les comptes de TVA qui avaient été ouverts auprès du service des Impôts par les anciens EPCI ont été clôturés. Les comptes de TVA doivent donc être recréés par la nouvelle communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

Le conseil communautaire unanime approuve l'ouverture des comptes de TVA auprès du service des Impôts pour les budgets listés ci-dessous :

- Budget Général uniquement pour les rubriques suivantes :
  - o Ouverture d'un compte de TVA Gens du Voyage
  - o Ouverture d'un compte de TVA Commerces
  - o Ouverture d'un compte de TVA Entreprises
  - o Ouverture d'un compte de TVA Zones d'activités
  - o Ouverture d'un compte de TVA Cinéma
  - o Ouverture d'un compte de TVA Maison de santé
  - o Ouverture d'un compte de TVA Chaudronnerie Maladière
- Budget ZA Plein Sud - Terrains : Ouverture d'un compte de TVA pour le budget
- Budget ZA Rhône Varèze : Ouverture d'un compte de TVA pour le budget
- Budget ZA RN7 Louze - Terrains : Ouverture d'un compte de TVA pour le budget
- Budget ZI Portuaire Salaise : Ouverture d'un compte de TVA pour le budget
- Budget Port de Plaisance des Roches : Ouverture d'un compte de TVA pour le budget
- Budget Collecte et Traitement des eaux usées : Ouverture d'un compte de TVA pour le budget
- Budget Transport Pays Roussillonnais : Ouverture d'un compte de TVA pour le budget

### 9. Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les différents points relatifs au personnel communautaire.

#### 9.1. Créations des emplois fonctionnels.

Le conseil communautaire unanime autorise la création des 2 emplois fonctionnels suivants à compter du 1er février 2019.

- ❖ 1 emploi fonctionnel de directeur général des services d'établissement public de coopération intercommunale de 40 000 à 80 000 habitants.
- ❖ 1 emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'établissement public de coopération intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants.

#### 9.2. Instruction droit des sols : création de poste.

Le conseil communautaire unanime autorise la création d'un poste à temps complet de rédacteur afin de permettre la nomination sur ce poste de la personne recrutée à la suite de la mutation d'un agent de ce service.

#### 9.3. Recrutement d'agents en cas d'accroissement saisonnier d'activités.

Le conseil communautaire unanime autorise le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et

renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 6 mois maximum sur une période de 12 mois. Une enveloppe de crédits sera prévue à cet effet au budget communautaire.

#### 9.4. Recrutement d'agents en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil communautaire unanime autorise le Président, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (ou besoin occasionnel). Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de 12 mois maximum sur une période de 18 mois. Une enveloppe de crédits sera prévue à cet effet au budget communautaire.

#### 9.5. Recrutement de personnel pour le remplacement d'agents.

Le conseil communautaire unanime autorise le recrutement de personnel temporaire pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en indisponibilité (article 3-1 loi n°84-53 du 26/01/84). Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Une enveloppe de crédits sera prévue à cet effet au budget communautaire.

#### 9.6. Convention de mise à disposition.

Le conseil communautaire de la CCPR, par délibération du 6 juin 2018, a approuvé une convention de mise à disposition par la commune de Salaise sur Sanne d'un de ses agents, Anne-Sophie Deloche, pour assurer les missions suivantes : mise en œuvre du schéma d'aménagement de l'agglomération Roussillon - Saint Rambert d'Albon et de ses interfaces avec le schéma de développement économique ; volet foncier, urbanisme, environnement du service économique. Les fonctions étaient exercées sur la base de 40% d'un agent à temps complet. La convention était conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le conseil communautaire unanime autorise la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition de cet agent sur les mêmes bases pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 9.7. Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Une collectivité se dote de son propre comité technique lorsque son effectif atteint 50 agents. L'effectif de la communauté de communes EBER au 1er janvier 2019 est de 213 agents (54% de femmes-46% d'hommes). Le conseil communautaire est appelé à fixer le nombre de représentants du personnel qui, pour la strate de 50 à 349 agents, s'établit entre 3 et 5 représentants.

Le conseil communautaire unanime décide de garder la même composition que pour le précédent CT de la CCPR avec 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le personnel. Il est également décidé unanimement un maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président  
**F. CHARVET**